

EASEAL

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA PRÉPARATION ET DE L'ENTREPRISE QUI LA MET SUR LE MARCHÉ

1.1 IDENTIFIANT DU PRODUIT: EASEAL

1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES:

Utilisations pertinentes : Produit pour la construction (voir fiche technique).

Exclusivement pour usage professionnel.

Utilisations déconseillées : Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3.

1.3 COORDONNÉES DU FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ:

ESTIL GURU S.L.
C/TELEERS, 22
46870, ONTINYENT, VALENCIA, ESPAGNE
TFNO.: +34 962914511
www.estilguru.com

1.4 TÉLÉPHONE D'URGENCE:

Centre national de toxicologie : +34 91 562 04 20
Numéro de téléphone d'urgence : 112

SECTION 2 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

2.1 CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE :

Règlement 1272/2008 (CLP) :

Le produit a été classé conformément au règlement 1272/2008 (CLP).

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, catégorie 1. H318. Skin Irrit. 2 : Irritation cutanée, catégorie 2. H315.

Skin Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, catégorie 1. H317.

STOT SE 3 : Toxicité pour les voies respiratoires (exposition unique), catégorie 3. H335.

2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE:

Règlement n° 1272/2008 (CLP):

Indices de danger:

Dommages oculaires 1 : H318. Provoque des lésions oculaires graves.

Skin Irrit. 2 : H315. Provoque une irritation de la peau.

Sens. cutanée 1 : H317. Peut provoquer une réaction allergique de la peau. STOT SE 3 : H335. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P101 : Si un avis médical est nécessaire, avoir l'emballage ou l'étiquette à portée de main.

P102 : Conserver hors de portée des enfants.

P103 : Lire l'étiquette avant utilisation.

P261 : Éviter de respirer les poussières.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/des lunettes de protection/un écran facial.

P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : Transporter la victime à l'air frais et la maintenir en position respiratoire.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer.

P403+P233 : Conserver dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient bien fermé. P501 : Éliminer le contenu et/ou le récipient conformément aux réglementations relatives aux déchets dangereux ou aux emballages et déchets d'emballage respectivement.

SECTION 2 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

Substances contribuant à la classification :

Ciment Portland, produits chimiques.

Le mélange contient du Cr (VI) soluble et certains individus peuvent développer une réaction allergique. Le mélange contient une faible teneur en Cr (VI) soluble car le ciment utilisé dans sa fabrication maintient son niveau en dessous de 2 mg/kg (0,0002%) du poids sec total du ciment prêt à l'emploi conformément à la législation spécifiée dans la section 15.

2.3 AUTRES DANGERS:

Sans objet

SECTION 3 : IDENTIFICATION DES DANGERS

3.1 DESCRIPTION CHIMIQUE: Mélange d'additifs, d'agrégats et de ciments.

3.2 COMPOSANTS:

Description chimique :

Mélange à base de produits chimiques.

Composantes:

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit a :

IDENTIFICATION	NOM CHIMIQUE / CLASSIFICATION		CONCENTRATION
CAS : 65997-15-1 CE : 266-043-4 Index : Non applicable REACH : Non applicable	Ciment Portland, produits chimiques	Auto-évaluation	10 - 60 %
	Règlement 1272/2008	Dommmages aux yeux. 1 : H318 ; Irrit. cutanée 2 : H315 ; Skin Sens. 1 : H317 ; STOT SE 3 : H335-Peligro	

Pour plus d'informations sur la dangerosité des substances, voir les sections 8, 11, 12, 15 et 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS: En cas de doute, d'exposition directe au produit chimique ou de malaise persistant, il convient de consulter un médecin en lui montrant la fiche de données de sécurité de ce produit.

Par inhalation: Ce produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses par inhalation ; toutefois, en cas de symptômes d'empoisonnement, éloigner la personne affectée de la zone d'exposition et lui faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact avec la peau: Ce produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses par contact avec la peau ; toutefois, en cas de contact, nettoyer la zone affectée avec de l'eau et du savon neutre.

Par le contact visuel: Ce produit ne contient pas de substances classées comme dangereuses par contact avec les yeux ; toutefois, en cas de contact, rincer abondamment les yeux avec de l'eau à température ambiante pendant au moins 15 minutes. Éviter de frotter ou de fermer les yeux. Si la victime porte des lentilles de contact, celles-ci doivent être enlevées tant qu'elles ne sont pas collées aux yeux, sinon des dommages supplémentaires peuvent survenir. Dans tous les cas, après le lavage, il convient de consulter un médecin dans les plus brefs délais en se munissant de la fiche de données de sécurité du produit.

Par ingestion/aspiration: Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête penchée vers l'avant pour éviter l'aspiration. Garder la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, car il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS: Les effets aigus et différés sont indiqués dans les sections 2 et 11.

4.3 INDICATION DES SOINS MÉDICAUX ET DES TRAITEMENTS SPÉCIAUX À FOURNIR IMMÉDIATEMENT: Sans objet

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1 MOYENS D'EXTINCTION:**

Moyens d'extinction appropriés: Produit ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation résultant d'une manipulation, d'un stockage ou d'une utilisation inappropriés, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection contre l'incendie (D.R. 513/2017 et modifications ultérieures). Il n'est PAS RECOMMANDÉ d'utiliser un jet d'eau comme agent extincteur.

5.2 DANGERS SPÉCIFIQUES LIÉS À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE: Le produit n'est pas inflammable, n'est pas explosif et ne facilite pas la combustion d'autres matériaux. En cas d'incendie, si la combustion est incomplète, les gaz dangereux produits peuvent contenir du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone. L'exposition aux produits de décomposition produits par le feu peut être nocive pour la santé.

5.3 RECOMMANDATIONS POUR LE PERSONNEL DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE: Selon l'ampleur de l'incendie, des vêtements de protection complets et un appareil respiratoire autonome peuvent être nécessaires. Disposer d'un nombre minimum d'installations ou d'éléments d'intervention d'urgence (couvertures anti-feu, trousse de premiers secours portable, etc.) conformément à la directive R.D 486/1997 et à ses modifications ultérieures.

Dispositions complémentaires: Agir conformément au plan d'urgence intérieur et aux fiches d'information sur les mesures à prendre en cas d'accidents et d'autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les conteneurs et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou de BLEVE en raison des températures élevées. Éviter le déversement des produits utilisés pour éteindre l'incendie dans le milieu aquatique.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE: Balayer et ramasser le produit à l'aide de pelles ou d'autres moyens et le placer dans un conteneur en vue de sa réutilisation (de préférence) ou de son élimination. Voir les sections 8 et 13.

6.2 PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES: Produit non classé comme dangereux pour l'environnement. En vertu de la législation européenne sur la protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter le rejet du produit et de son emballage dans l'environnement. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3 MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE, IL EST RECOMMANDÉ QUE: Il est recommandé de balayer et de ramasser le produit à l'aide de pelles ou d'autres moyens et de le placer dans un conteneur en vue de sa réutilisation (de préférence) ou de son élimination.

6.4 RÉFÉRENCES À D'AUTRES SECTIONS: La section 8 contient des conseils plus détaillés sur les équipements de protection individuelle et la section 13 sur l'élimination des déchets.

SECCIÓN 7: MANIPULACIÓN Y ALMACENAMIENTO

7.1 PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SÛRE :

- A.- Précautions générales :
Utiliser dans des zones ventilées. Eviter la formation et l'accumulation de poussières.
Respecter la législation en vigueur sur les risques professionnels concernant la manutention manuelle des charges. Maintenir l'ordre et la propreté et éliminer par des méthodes sûres (section 6).
- B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions :
Produit ininflammable dans les conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation. Il est recommandé de transférer à faible vitesse pour éviter la génération de charges électrostatiques qui pourraient affecter les produits inflammables. Voir la section 10 sur les conditions et les matériaux à éviter.
- C.- Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques :
Pour le contrôle de l'exposition, voir l'épigraphe 8. Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail ; se laver les mains après chaque utilisation et enlever les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de repas.
- D.- Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux :
Conformément à la législation européenne en matière de protection de l'environnement, il est recommandé d'éviter le rejet du produit et de son emballage dans l'environnement. Il est recommandé de disposer d'un matériau absorbant à proximité du produit.

7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS LES INCOMPATIBILITÉS ÉVENTUELLES :

- A.- Exigences spécifiques en matière de stockage
ITC (R.D.379/2001) : Sans objet
Classification : Non pertinent
Température maximale : 35 °C
Température minimale : 5 °C
Durée maximale : 12 mois
- B.- Conditions générales de stockage.
Éviter les sources de chaleur, les radiations, l'électricité statique et le contact avec les denrées alimentaires. Protéger du gel. Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'air et de l'humidité.

7.3 UTILISATIONS FINALES SPÉCIFIQUES: En dehors des indications déjà spécifiées, aucune recommandation particulière n'est nécessaire pour l'utilisation de ce produit.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE :

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées dans l'environnement de travail (INSHT 2015) :

IDENTIFICATION		VALEURS LIMITES POUR L'ENVIRONNEMENT	
Ciment Portland, produits chimiques	VLA-ED		4 mg/m ³
CAS: 65997-15-1	VLA-EC		
CE: 266-043-4	Année	2015	

- DNEL (Travailleurs):** Sans objet
- DNEL (Population):** Sans objet
- PNEC:** Sans objet

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.2 CONTRÔLE DE L'EXPOSITION:

A.- Mesures générales de santé et de sécurité dans l'environnement de travail :

À titre préventif, il est recommandé d'utiliser des équipements de protection individuelle de base, avec le "marquage CE" correspondant, conformément au R.D 1407/1992 et à ses modifications ultérieures. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, classe de protection, etc.), consulter la notice d'information fournie par le fabricant de l'EPI. Les informations contenues dans cette section se réfèrent au produit pur. Les mesures de protection pour le produit dilué peuvent varier en fonction du degré de dilution, de l'utilisation, de la méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches d'urgence et/ou des douches oculaires dans les locaux de stockage, il faut tenir compte des réglementations applicables au stockage des produits chimiques. Pour plus d'informations, voir les sections 7.1 et 7.2.

Toutes les informations reprises ici sont des recommandations et doivent être précisées par les services de prévention des risques professionnels, car on ne connaît pas les mesures de prévention supplémentaires que l'entreprise peut avoir mises en place.

B.- Protection respiratoire:

PICTOGRAMME PRL	ÉPI	MARQUAGE	NORMES CEN	REMARQUES
	Masque d'autofiltrage pour gaz, vapeurs et particules	Marquage CE CAT III	EN 149 EN 405	Remplacer lorsque l'on constate une augmentation de la résistance respiratoire et/ou que l'on détecte une odeur ou un goût de contaminant.

C.- Protection spécifique des mains:

PICTOGRAMME PRL	ÉPI	MARQUAGE	RÈGLES CEN	REMARQUES
	Gants de protection contre les produits chimiques	Marquage CE CAT I	EN 374-1, EN 374-3, EN 405	Remplacer les gants à tout signe de détérioration.



D.- Protection du corps:

PICTOGRAMME PRL	ÉPI	MARQUAGE	RÈGLES CEN	REMARQUES
	Vêtements de travail	Marquage CE CAT I	EN ISO 13688	Usage exclusif au travail
	Chaussures de travail antidérapantes	Marquage CE CAT II	EN ISO 20347 EN ISO 20344	Aucune

D.- Protection des yeux et du visage :

PICTOGRAMME PRL	ÉPI	MARQUAGE	RÈGLES CEN	REMARQUES
	Lunettes panoramiques Lunettes anti-éclaboussures et/ou projections	Marquage CE CAT II	EN 166, EN 172, EN ISO 4007	Nettoyer quotidiennement et désinfecter périodiquement selon les instructions du fabricant.

F.- Mesures d'urgence complémentaires :

MESURE D'URGENCE	NORMES	MESURE D'URGENCE	NORMES
	ANSI Z358-1 ISO 3864-1		DIN 12 899 ISO 3864-1

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Contrôles de l'exposition environnementale: Il s'agit d'un produit qui ne contient pas de substances dangereuses pour l'environnement, bien qu'il soit recommandé d'éviter les déversements. Pour plus d'informations, voir la section 7.1D.

Composés organiques volatils: En application du R.D 117/2003 et de ses amendements ultérieurs (Directive 2010/75/EU), ce produit présente les caractéristiques suivantes :

C.O.V. (approvisionnement) : 0% en poids.
Concentration en C.O.V. à 20 °C : 0 kg/m³ (14.47 g/L)
Nombre moyen de carbones : Non pertinent
Poids moléculaire moyen : Non pertinent

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES DE BASE :**

Pour des informations complètes, voir la fiche technique du produit/la fiche de spécification.

Aspect physique :

État physique à 20 °C: Solide
Aspect: Poudreux
Couleur: Non déterminé
Odeur: Caractéristique *

Volatilité:

Température d'ébullition à la pression atmosphérique : Non applicable*
Pression de vapeur à 20 °C: Sans objet *
Pression de vapeur à 50 °C: Sans objet *
Taux d'évaporation à 20 °C: Sans objet *

Caractérisation du produit :

Densité à 20 °C: Sans objet *
Densité relative à 20 °C: Sans objet *
Viscosité dynamique à 20 °C: Sans objet *
Viscosité cinématique à 20 °C: Sans objet *
Viscosité cinématique à 40 °C: Sans objet *
Concentration: Sans objet *
pH: Sans objet *
Densité de vapeur à 20 °C: Sans objet *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Sans objet *
Solubilité dans l'eau à 20 °C: Sans objet *
Propriété de solubilité: Sans objet *
Température de décomposition: Sans objet *
Point de fusion/point de congélation : Sans objet *

Inflammabilité:

Point d'éclair: ininflammable (>60 °C)
Inflammabilité (solide, gaz) : Sans objet *
Limite inférieure d'inflammabilité: Sans objet *
Limite supérieure d'inflammabilité: Sans objet *

9.2: AUTRES DONNÉES:**Autres dispositifs de sécurité :**

Tension superficielle à 20 °C : Sans objet *
Indice de réfraction : Sans objet *

*Non pertinent en raison de la nature du produit, qui ne fournit aucune information caractéristique sur sa dangerosité.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 RÉACTIVITÉ: Des réactions dangereuses ne sont pas attendues si les instructions techniques pour le stockage des produits chimiques sont respectées. Voir la section 7.

10.2 STABILITÉ CHIMIQUE: Chimiquement stable dans les conditions spécifiées de stockage, de manipulation et d'utilisation.

10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES: Dans les conditions spécifiées, aucune réaction dangereuse pouvant entraîner une pression ou des températures excessives n'est attendue.

10.4 CONDITIONS À ÉVITER:

Applicable pour la manipulation et le stockage à température ambiante :

CHOC ET FRICTIONS	CONTACT AVEC L'AIR	CHAUFFAGE	LUMIÈRE SOLAIRE	HUMIDITÉ
Sans objet	Protecteur	Non applicable	Non applicable	Protecteur

10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES:

ACIDES	EAU	MATIÈRES OXYDANTES	SUBSTANCES COMBUSTIBLES	AUTRES
Incompatible	Éviter l'impact direct	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX: Voir les sections 10.3, 10.4 et 10.5 pour les produits de décomposition spécifiques. Selon les conditions de décomposition, des mélanges complexes de produits chimiques peuvent être libérés à la suite de la décomposition : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008: Aucune donnée expérimentale sur les propriétés toxicologiques n'est disponible pour le produit lui-même.

Effets dangereux sur la santé :

Selon la voie d'exposition, des effets néfastes sur la santé peuvent survenir en cas d'exposition répétée et prolongée ou à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle :

A. Ingestion (danger aigu) :

- Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse par ingestion. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Corrosivité/Irritabilité : L'ingestion d'une dose importante peut provoquer une irritation de la gorge, des douleurs abdominales, des nausées et des vomissements.

B. Inhalation (danger aigu) :

- Toxicité aiguë : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse par inhalation. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Corrosivité/Irritabilité : Provoque une irritation des voies respiratoires, généralement réversible et généralement limitée aux voies respiratoires supérieures.

C. Contact avec la peau et les yeux :

- Contact avec les yeux : Provoque de graves lésions oculaires après contact. Contact avec la peau : Provoque des informations sur la peau.

D. Effets CMR (cancérogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction) :

- Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne présentant aucune substance classée comme dangereuse pour les effets décrits. Pour plus d'informations, voir la section 3.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

E. Effets de sensibilisation :

- Respiratoire : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, ne présentant aucune substance classée comme dangereuse avec des effets sensibilisants supérieurs aux limites énumérées au point 3.2. du règlement (CE) 2015/830. Pour plus d'informations, voir les sections 2, 3 et 15.
- Peau : Un contact prolongé avec la peau peut entraîner des épisodes de dermatite de contact allergique.

F. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique :

- Cause une irritation des voies respiratoires, généralement réversible et généralement limitée aux voies respiratoires supérieures.

G. Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) en cas d'exposition répétée :

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance n'est classée comme dangereuse pour cet effet. Pour plus d'informations, voir la section 3.
- Peau : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance classée comme dangereuse pour cet effet n'est présente. Pour plus d'informations, voir la section 3.

H. Risque d'aspiration :

- Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis et aucune substance classée comme dangereuse pour cet effet n'est présente. Pour plus d'informations, voir la section 3.

Informations complémentaires: En cas de contact avec la peau humide, sans protection adéquate, la peau peut s'épaissir, se fissurer ou se craqueler.

Informations toxicologiques spécifiques à la substance: Non déterminé

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée expérimentale sur les propriétés écotoxicologiques n'est disponible pour le mélange lui-même.

12.1 TOXICITÉ: Non déterminé

12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ: Non déterminé

12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION: Non déterminé

12.4 LA MOBILITÉ SUR LE TERRAIN: Non déterminé

12.5 RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DU PBT ET DU VPVB: Non applicable

12.6 AUTRES EFFETS INDÉSIRABLES: Pas de description

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS:

CODE	DESCRIPTION	TYPE DE DÉCHETS (RÈGLEMENT (UE) N° 1357/2014)
	Il n'est pas possible d'attribuer un code spécifique, car cela dépend de l'utilisation prévue par l'utilisateur.	Peligroso

Type de déchets (règlement (UE) n° 1357/2014): HP4 Irritant Irritation de la peau et lésions oculaires, HP5 Toxicité pour certains organes cibles (STOT) / Toxicité par aspiration, HP13 Sensibilisant.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Gestion des déchets (élimination et récupération): Consulter le gestionnaire de déchets agréé pour les opérations de valorisation et d'élimination conformément à l'annexe 1 et à l'annexe 2 (directive 2008/98/CE). Selon les codes 15 01 (2014/955/UE), si l'emballage a été en contact direct avec le produit, il doit être géré de la même manière que le produit lui-même ; sinon, il doit être géré comme un déchet non dangereux. Le rejet dans les cours d'eau n'est pas recommandé. Voir section 6.2.

Dispositions législatives relatives à la gestion des déchets: Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), les dispositions communautaires ou nationales relatives à la gestion des déchets sont énumérées. Législation communautaire : directive 2008/98/CE, 2014/955/UE, règlement (UE) n° 1357/2014.

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA).

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1 RÉGLEMENTATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT ET LÉGISLATION SPÉCIFIQUE A LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE:**

- Substances candidates à l'autorisation au titre du règlement (CE) 1907/2006 (REACH): Sans objet.
- Substances incluses dans l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Sans objet.
- Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: Sans objet.
- Substances actives qui n'ont pas été approuvées conformément à l'article 9 du règlement (UE) n° 528/2012: Sans objet.
- Règlement (CE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: Sans objet.

Limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et de certains mélanges dangereux (annexe XVII du règlement) REACH, etc...): Sans objet

Dispositions particulières pour la protection des personnes ou de l'environnement: Il est recommandé d'utiliser les informations recueillies dans cette fiche de données de sécurité comme données d'entrée pour une évaluation des risques des circonstances locales afin d'établir les mesures de prévention des risques nécessaires pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination de ce produit.

Autres législations: Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006.

15.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Législation applicable aux fiches de données de sécurité: Cette fiche de données de sécurité a été élaborée conformément à l'annexe II - Guide pour la préparation des fiches de données de sécurité du règlement (CE) n° 1907/2006 (règlement (UE) n° 453/2010, règlement (UE) n° 2015/830).

Modifications de la fiche de données de sécurité précédente concernant les mesures de gestion des risques: Sans objet

Textes des condamnations législatives visées à la section 3:

- H315 : Provoque une irritation de la peau.
- H318 : Provoque des lésions oculaires graves.
- H317 : Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
- H335 : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Textes des sentences législatives visées à la section 3: Les phrases énumérées ne se réfèrent pas au produit lui-même, elles sont données à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels énumérés dans la section 3.

Règlement 1272/2008 (CLP) :

Dommmages oculaires 1 : H318. Provoque des lésions oculaires graves.

Skin Irrit. 2 : H315. Provoque une irritation de la peau.

Sens. cutanée 1 : H317. Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

STOT SE 3 : H335. Peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

Conseils sur la formation: Une formation minimale à la prévention des risques professionnels est recommandée pour le personnel amené à manipuler ce produit, afin de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité, ainsi que l'étiquetage du produit.

Les informations données ici sont basées sur nos connaissances actuelles. Elles se réfèrent exclusivement au produit indiqué et ne constituent pas une garantie de qualités particulières. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exactitude de ces informations par rapport à l'usage spécifique qu'il fait du produit. Cette fiche technique annule et remplace toutes les éditions précédentes.